

Le RÉSEAU des RÉSERVES NATURELLES DE CORSE

EDITORIAL

Les différentes réserves naturelles de Corse poursuivent un objectif commun, celui de garantir le maintien des écosystèmes sensibles de l'île. Ainsi, la protection des îlots satellites de la Corse incluse dans les différentes réserves naturelles assure la préservation de la plupart des colonies d'oiseaux marins menacées, leur offrant de choisir leur site de nidification en fonction des possibilités alimentaires ou des conditions météorologiques. Ceci ne serait pas garanti par la sauvegarde d'un unique refuge tel que Gargalu ou les îles Lavezzi. La mise en place d'un réseau des réserves naturelles de Corse ne fait donc qu'institutionnaliser les échanges qui existent de façon spontanée entre les différents sites protégés de l'île.

Confrontés à des problématiques souvent comparables, les différents organismes gestionnaires de ces sites ont développé des modes de fonctionnement et des compétences dont la mise en commun ne peut être que profitable pour tous. Cette mutualisation des acquis se fait déjà au niveau national par l'intermédiaire de l'association Réserves Naturelles de France. Au niveau insulaire, et dans le cadre de la politique qu'elle mène au titre des réserves naturelles, la Collectivité Territoriale a chargé l'Office de l'Environnement de la Corse d'animer le réseau des gestionnaires.

Un des axes de cette politique consiste en l'organisation de rencontres entre le personnel des différentes réserves naturelles. Les échanges portent sur des thématiques définies par les agents eux-mêmes. Ces derniers présentent leurs expériences en matière de surveillance ou d'entretien de milieu. Les animateurs et les chargés de communication coordonnent leurs efforts pour perfectionner outils de sensibilisation et matériels pédagogiques. Les équipes confrontent également leurs points de vue sur les protocoles relatifs aux suivis scientifiques et discutent des résultats obtenus. Depuis 2 ans de telles rencontres se sont tenues à Bonifacio, à la pointe du Cap Corse et sur l'Étang de Biguglia.

Au-delà de ces échanges, il est possible d'envisager l'organisation d'opérations particulières, par la mise en commun des moyens dont disposent chacun des gestionnaires. Des missions de surveillance et de lutte contre le braconnage sont ainsi prévues. D'ores et déjà des actions communes ont été menées à l'occasion d'inventaires faunistiques et de programmes de restauration de milieu ou de populations naturelles. Par ailleurs le site www.oec.fr permet d'accéder aux informations de base sur l'ensemble des réserves naturelles de Corse.

Ainsi, à partir de chacune des réserves naturelles de Corse, et dépassant le seul territoire dont il a la charge, chaque gestionnaire, chaque agent s'implique pour la préservation du patrimoine naturel de l'ensemble de l'île.

Depuis 2002, la Collectivité Territoriale de Corse a vu ses compétences considérablement élargies dans le domaine de la protection des espaces naturels par la loi du 27 Février relative à la démocratie de proximité et celle du 22 Janvier sur la Corse.

Elle assure désormais le contrôle de la gestion des réserves naturelles de Corse, désigne leurs gestionnaires et met en place les comités consultatifs qui les assisteront. Elle contribue également au financement des actions engagées sur ces espaces naturels, relayant notamment l'aide que l'Etat leur accordait jusqu'alors. Elle peut enfin décider la création d'autres territoires protégés.

Six réserves naturelles sont actuellement répertoriées en Corse. Toutes situées en zone littorale et maritime, elles contribuent, avec l'aide des collectivités locales et des usagers, à la préservation de sites prestigieux : Scandola, les îles Finocchiarola, l'étang de Biguglia, les îles Cerbicale, les Bouches de Bonifacio, les Tre Padule de Suartone. Des distinctions comme l'inscription au Patrimoine mondial de l'UNESCO ou au titre du label international de protection RAMSAR traduisent leur renommée internationale.

L'expérience acquise depuis une trentaine d'années sur ces « laboratoires » prouve que si les avancées ont été considérables dans le domaine de la protection de la biodiversité, elles ont également favorisé de nombreuses activités économiques, dont le tourisme ou la pêche professionnelle, respectueuses d'un développement durable en marche.

Par cet ouvrage, j'ai souhaité vous présenter le réseau des réserves naturelles de Corse et l'action de leurs gestionnaires, le Parc Naturel Régional de Corse, l'Association de la pointe du Cap Corse, le Département de Haute Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse.

J'ai voulu également vous informer des compétences nouvelles qui nous permettront de compléter le dispositif existant, en y incluant des écosystèmes encore menacés dans certaines vallées de montagne.

Espérant que ce document saura favoriser la prise en compte des enjeux propres à ces territoires préservés, unissons toutes nos énergies pour en garantir l'avenir.



Jérôme POLVERINI
Conseiller exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse
Président de l'Office de l'Environnement de la Corse



UNE
NOUVELLE COMPÉTENCE
POUR LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE :

LES RÉSERVES NATURELLES

Créé pour répondre aux enjeux de protection des éléments faunistiques, floristiques, géologiques ou paléontologiques remarquables recensés à l'inventaire national du patrimoine naturel, l'outil réserve naturelle permet de préserver des espaces naturels par une réglementation adaptée.

A ce jour, on dénombre 325 réserves naturelles en France, parmi lesquelles 148 réserves nationales, 171 réserves régionales (anciennes réserves volontaires) et 6 réserves de Corse.

Instituées jusqu'à présent par l'Etat, elles peuvent l'être désormais par les Assemblées Régionales en vertu de la loi sur la Démocratie de proximité du 27 février 2002.

En Corse, le contrôle de leur gestion a également été décentralisé par la loi sur la Corse du 22 janvier 2002. Ainsi toutes les réserves naturelles de Corse relèvent désormais de la responsabilité de la Collectivité Territoriale. Il lui revient, si elle le juge utile, d'en créer de nouvelles, mais elle doit de toute façon nommer les gestionnaires des réserves existantes, les soutenir financièrement et contrôler leurs actions.

La demande de création intervient à l'initiative du Président de l'Exécutif ou sur proposition des propriétaires ou titulaires de droits réels. Le préfet de Corse peut également saisir le Président du Conseil Exécutif d'une demande de classement afin d'assumer la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.

Le Président du Conseil Exécutif élabore un dossier de classement comprenant un certain nombre d'éléments scientifiques, administratifs, réglementaires de la gestion du site. Après consultation du Préfet de Région, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et des collectivités locales concernées, accord des propriétaires avec enquête publique, la réserve naturelle est classée par délibération de l'Assemblée Territoriale. Cet acte prévoit les dispositions réglementaires spécifiques, indispensables à la préservation du site et des espèces qu'il abrite.

Le Président de l'Exécutif nomme un gestionnaire avec qui il passe une convention. Il instaure un comité consultatif qu'il réunit et préside chaque année. Ce comité est consulté sur la gestion de la réserve et sur les conditions d'application des mesures réglementaires qui se rapportent à cet espace.

Un conseil scientifique, également nommé par l'Exécutif, peut être sollicité sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve naturelle.

Le gestionnaire nommé après avis des communes concernées et du comité consultatif, propose un plan de gestion en vue d'assurer la conservation du patrimoine naturel de la réserve. Après avis du comité consultatif et le cas échéant du conseil scientifique, ce plan de gestion est approuvé par l'Assemblée Territoriale et sert de référence pour l'évaluation des actions réalisées.

Ainsi chaque réserve naturelle dispose d'une réglementation adaptée aux enjeux locaux et bénéficie d'une gestion locale, planifiée et concertée qui autorise une exploitation raisonnée des ressources renouvelables, une poursuite des activités humaines respectueuses de l'environnement et une valorisation des paysages naturels.

Complémentaires des autres outils de protection (Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Réserves de Pêche, Réserves de Chasse, Sites inscrits ou classés...) les réserves naturelles peuvent contribuer à garantir l'avenir des espèces ou des habitats naturels menacés de Corse. Actuellement, l'essentiel du territoire préservé par cet outil est constitué d'écosystèmes marins et littoraux. Les nouvelles compétences de la Collectivité Territoriale devraient permettre de conforter la gestion des sites actuellement protégés et d'étendre le dispositif aux milieux qui ne sont pas suffisamment protégés, en montagne notamment.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE EN CORSE

